



SunPKI

Sunnystamp Root CA G2

Politique et Pratiques de Certification

Version 1.8

Date d'entrée en vigueur : 04/05/2026

Tous droits réservés

Table des matières

1	Introduction.....	6
1.1	Présentation générale	6
1.2	Identification du document.....	7
1.3	Entités intervenant dans l'IGC.....	7
1.3.1	LPTSP Board	7
1.3.2	Autorité de Certification Racine (ACR).....	7
1.3.3	Autorité d'Enregistrement (AE).....	7
1.3.4	Autorité de Certification Intermédiaire (ACI).....	7
1.3.5	Responsable d'ACI.....	8
1.3.6	Utilisateur de Certificat (UC)	8
1.4	Usage des Certificats	8
1.4.1	Domaines d'utilisation applicables	8
1.4.2	Domaines d'utilisation interdits.....	8
1.5	Gestion de la PC	8
1.5.1	Entité gérant la PC	8
1.5.2	Entité déterminant la conformité de la PC/DPC.....	8
1.5.3	Procédure d'approbation de la conformité de la PC/DPC.....	8
1.6	Définitions et acronymes	9
1.6.1	Définitions	9
1.6.2	Acronymes	10
1.7	Documents associés.....	11
1.7.1	Documents normatifs.....	11
1.7.2	Politique Générale des Services de Confiance.....	11
2	Responsabilité concernant la mise à disposition des informations devant être publiées.....	11
2.1	Entités chargées de la mise à disposition des informations	11
2.2	Informations devant être publiées.....	11
2.3	Délais et fréquences de publication.....	12
2.4	Contrôle d'accès aux informations publiées.....	12
3	Identification et authentification	12
3.1	Nommage.....	12
3.1.1	Types des noms.....	12
3.1.2	Nécessité d'utilisation de noms explicites	13
3.1.3	Anonymisation et pseudonymisation	13
3.1.4	Règles d'interprétation des différentes formes de nom.....	13
3.1.5	Unicité des noms	13
3.1.6	Identification, authentification et rôle des marques déposées	13
3.2	Validation initiale de l'identité.....	13
3.2.1	Méthodes pour prouver la possession de la Clé Privée	13
3.2.2	Validation de l'identité d'une entité légale	13
3.2.3	Validation de l'identité du Responsable de l'ACI.....	13
3.2.4	Informations non vérifiées de l'ACI	14
3.2.5	Validation de l'autorité du demandeur	14
3.2.6	Critères d'interopérabilité.....	14
3.3	Identification et validation d'une demande de renouvellement des clés.....	14
3.3.1	Identification et validation d'un renouvellement courant	14

3.3.2	Identification et validation pour un renouvellement après révocation	14
3.4	Identification et validation d'une demande de révocation	14
4	Exigences opérationnelles sur le cycle de vie des Certificats	14
4.1	Demande de Certificat.....	14
4.1.1	Origine d'une demande de Certificat	14
4.1.2	Processus et responsabilités pour l'établissement d'une demande de Certificat	15
4.2	Traitement d'une demande de Certificat	15
4.2.1	Exécution des processus d'identification et de validation de la demande	15
4.2.2	Acceptation ou rejet de la demande	15
4.2.3	Durée d'établissement du Certificat	15
4.3	Délivrance du Certificat.....	15
4.3.1	Actions de l'ACR concernant la délivrance du Certificat	15
4.3.2	Notification par l'ACR de la délivrance du Certificat à l'ACI	16
4.4	Acceptation du Certificat	16
4.4.1	Démarche d'acceptation du Certificat.....	16
4.4.2	Publication du Certificat.....	16
4.4.3	Notification par l'ACR aux autres entités de la délivrance du Certificat.....	16
4.5	Usages de la bi-clé et du Certificat.....	16
4.5.1	Utilisation de la Clé Privée et du Certificat par l'ACI	16
4.5.2	Utilisation de la Clé Publique et du Certificat par l'UC	16
4.6	Renouvellement d'un Certificat.....	16
4.7	Délivrance d'un nouveau Certificat suite au changement de la bi-clé.....	16
4.8	Modification du Certificat	16
4.9	Révocation et suspension des Certificats	16
4.9.1	Causes possibles d'une révocation.....	16
4.9.2	Origine d'une demande de révocation	17
4.9.3	Procédure de traitement d'une demande de révocation	17
4.9.4	Délai accordé à une ACI pour formuler la demande de révocation	18
4.9.5	Délai de traitement par l'ACR d'une demande de révocation	18
4.9.6	Exigences de vérification de la révocation par les UC	18
4.9.7	Fréquence d'établissement des ARL.....	18
4.9.8	Délai maximum de publication d'une ARL	18
4.9.9	Disponibilité d'un système de vérification en ligne de la révocation et de l'état des Certificats.....	18
4.9.10	Exigences de vérification en ligne du statut de révocation des Certificats par les UC	19
4.9.11	Autres moyens disponibles d'information sur les révocations	19
4.9.12	Exigences spécifiques en cas de compromission de la Clé Privée	19
4.9.13	Causes possibles d'une suspension.....	19
4.9.14	Origine d'une demande de suspension	19
4.9.15	Procédure de traitement d'une demande de suspension	19
4.9.16	Limites de la période de suspension d'un Certificat	19
4.10	Fonction d'information sur l'état des Certificats.....	19
4.10.1	Caractéristiques opérationnelles	19
4.10.2	Disponibilité de la fonction	19
4.10.3	Dispositifs optionnels	19
4.11	Fin de la relation entre l'ACI et l'ACR.....	19
4.12	Séquestre de clé et recouvrement	20

4.12.1	Politique et pratiques de recouvrement par séquestre des clés.....	20
4.12.2	Politique et pratiques de recouvrement par encapsulation des clés de session	20
5	Mesures de sécurité non techniques.....	20
5.1	Mesures de sécurité physique.....	20
5.2	Mesures de sécurité procédurales.....	20
5.3	Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel	20
5.4	Procédure de constitution des données d'audit	20
5.5	Archivage des données.....	20
5.6	Changement de clé d'ACR	21
5.7	Reprise suite à la compromission et sinistre	21
5.8	Fin de vie de l'ACR	21
6	Mesures de sécurité techniques	22
6.1	Génération et installation de bi-clés.....	22
6.1.1	Génération des bi-clés	22
6.1.2	Transmission de la clé privée à une ACI.....	22
6.1.3	Transmission de la clé publique à l'ACR.....	22
6.1.4	Transmission de la clé publique de l'ACR aux UC.....	22
6.1.5	Tailles des clés.....	22
6.1.6	Vérification de la génération des paramètres des bi-clés et de leur qualité.....	23
6.1.7	Objectifs d'usage de la clé	23
6.2	Mesures de sécurité pour la protection des clés privées et pour les dispositifs cryptographiques.....	23
6.2.1	Standards et mesures de sécurité pour les dispositifs cryptographiques	23
6.2.2	Contrôle de la Clé Privée	23
6.2.3	Séquestre de la Clé Privée	23
6.2.4	Copie de secours de la Clé Privée	23
6.2.5	Archivage de la Clé Privée.....	23
6.2.6	Transfert de la clé privée vers / depuis le dispositif cryptographique	24
6.2.7	Stockage de la clé privée dans un dispositif cryptographique	24
6.2.8	Méthode d'activation de la clé privée.....	24
6.2.9	Méthode de désactivation de la Clé Privée	24
6.2.10	Méthode de destruction d'une Clé Privée	24
6.2.11	Niveau de qualification des dispositifs cryptographiques.....	24
6.3	Autres aspects de la gestion des bi-clés	24
6.3.1	Archivage des clés publiques	24
6.3.2	Durées de vie des bi-clés et des Certificats.....	24
6.4	Données d'activation	25
6.4.1	Génération et installation des données d'activation.....	25
6.4.2	Protection des données d'activation.....	25
6.4.3	Autres aspects liés aux données d'activation	25
6.5	Mesures de sécurité des systèmes informatiques.....	25
6.6	Mesures de sécurité liées au développement des systèmes	25
6.7	Mesures de sécurité réseau	25
6.8	Horodatage / Système de datation.....	25
7	Profils des certificats et des ARL.....	25
7.1	Certificat de l'ACR.....	25
7.2	Certificat d'ACI.....	26
7.3	Profil des ARL	27

8	Audit de conformité et autres évaluations	28
9	Autres problématiques métiers et légales	28
9.1	Tarifs.....	28
9.1.1	Tarifs pour la fourniture ou le renouvellement de Certificats	28
9.1.2	Tarifs pour accéder aux Certificats	28
9.1.3	Tarifs pour accéder aux informations d'état et de révocation des Certificats	28
9.1.4	Tarifs pour d'autres services	28
9.1.5	Politique de remboursement	28
9.2	Responsabilité financière.....	28
9.2.1	Couverture par les assurances	28
9.2.2	Autres ressources.....	28
9.2.3	Couvertures et garantie concernant les entités utilisatrices	28
9.3	Confidentialité des données professionnelles.....	28
9.4	Protection des données personnelles	29
9.5	Droits sur la propriété intellectuelle et industrielle	29
9.6	Interprétations contractuelles et garanties	29
9.6.1	ACR	29
9.6.2	AE	29
9.6.3	ACI.....	30
9.6.4	UC.....	30
9.7	Limite de garantie	30
9.8	Limite de responsabilité.....	30
9.9	Indemnités.....	30
9.10	Durée et fin anticipée de validité de la PC/DPC	30
9.11	Amendements.....	31
9.12	Dispositions concernant la résolution de conflits	31
9.13	Juridictions compétentes	31
9.14	Conformité aux législations et réglementations.....	31
9.15	Dispositions diverses	31
9.16	Autres dispositions.....	31

1 Introduction

1.1 Présentation générale

Au début de l'année 2025, la société Lex Persona a adopté le nom commercial Goodflag. En revanche, toutes les références techniques et organisationnelles, telles que les gabarits des Certificats, les Certificats d'AC, l'organe de gouvernance de l'AC, etc., conservent le nom Lex Persona et sont toujours en vigueur.

Dans le cadre de son offre de services de confiance Sunnystamp, Lex Persona se positionne en tant que Prestataire de Service de Certification Electronique (PSCE) et fournit une Autorité de Certification racine appartenant à l'Infrastructure de Gestion de Clés (IGC) Sunnystamp.

Cette Autorité de Certification est dénommée « Sunnystamp Root CA G2 » et sera nommée ACR dans le reste du document.

Le présent document constitue la Politique de Certification et la Déclaration des Pratiques de Certification (PC/DPC) de l'ACR. Il décrit les exigences de toutes les phases du cycle de vie des Certificats délivrés par l'ACR et fixe les règles et engagements que doivent respecter Lex Persona et toutes les parties concernées.

Cette PC/DPC est conforme à la norme [EN 319 411-1] niveau NCP+.

L'ACR est une Autorité de Certification racine auto-signée qui délivre des Certificats à des Autorités de Certification intermédiaires qui seront nommées ACI dans le reste du document.

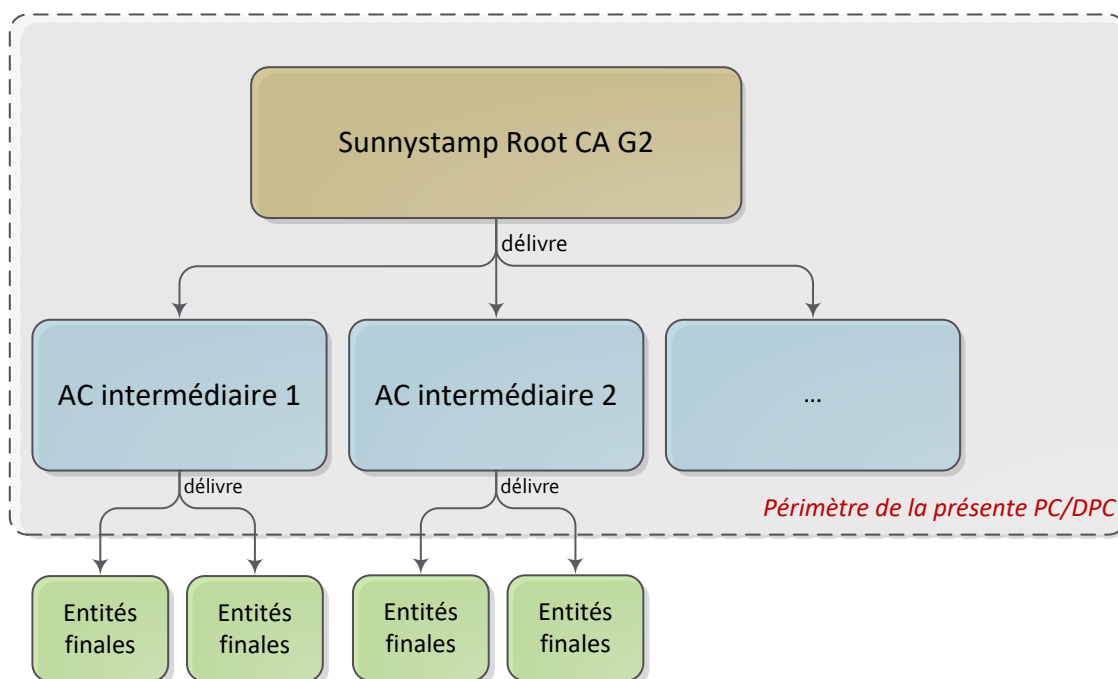


Figure 1 : hiérarchie des certificats de l'AC

Chacune des ACI doit fournir sa propre PC/DPC en conformité à la présente PC/DPC.

1.2 Identification du document

Ce document est identifié par l'Object Identifier (OID) suivant :

1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.0.1

Toute modification majeure de cette PC/DPC fait l'objet d'une mise à jour du présent document, du dernier indice de son OID et d'une publication dans le dépôt d'informations officielles de Lex Persona.

1.3 Entités intervenant dans l'IGC

1.3.1 LPTSP Board

L'ACR est sous la responsabilité du LPTSP Board. Le LPTSP Board est représenté par Lex Persona. Il est composé des membres suivants :

- Le responsable du LPTSP Board qui est un représentant légal de Lex Persona ;
- Des intervenants spécialisés dans le management de la sécurité des systèmes d'information et nommés par le responsable du LPTSP Board.

Les missions principales du LPTSP Board dans le cadre de l'ACR sont les suivantes :

- Rédiger et approuver la PC/DPC ;
- Approuver le corpus documentaire de l'ACR ;
- Définir le processus d'examen et de mise à jour de la PC/DPC ;
- Définir et attribuer les rôles de confiance au sein de l'ACR ;
- Approuver le rapport annuel d'audit interne des composantes de l'IGC.

1.3.2 Autorité de Certification Racine (ACR)

L'ACR est responsable de la fourniture des prestations de gestion des Certificats durant leur cycle de vie (génération, délivrance, révocation, diffusion, etc.) en mettant en œuvre différents services dans une Infrastructure de Gestion de Clés (IGC) opérée par Lex Persona.

1.3.3 Autorité d'Enregistrement (AE)

Les missions principales de l'AE consistent à :

- Vérifier l'identité des Responsables d'ACI qui demande un Certificat à l'ACR ;
- Authentifier et transmettre à l'ACR les demandes de création et de révocation de Certificats ;
- Archiver les données relatives à l'identification des Responsables d'ACI.

L'AE est gérée et opérée par Lex Persona.

1.3.4 Autorité de Certification Intermédiaire (ACI)

Une ACI est identifiée dans le champ `subject` du Certificat délivré par l'ACR.

Une ACI est gérée et opérée par Lex Persona.

1.3.5 Responsable d'ACI

Personne physique responsable de la Clé Privée d'une ACI et du cycle de vie de son Certificat (demande de certificat, révocation, etc.).

Le Responsable d'une ACI est rattaché Lex Persona. Il est nommé par le LPTSP Board.

1.3.6 Utilisateur de Certificat (UC)

Un UC désigne une personne physique ou morale qui utilise le Certificat d'une ACI et qui doit, pour pouvoir s'y fier, vérifier la validité dudit Certificat en contrôlant notamment son statut de révocation.

1.4 Usage des Certificats

1.4.1 Domaines d'utilisation applicables

1.4.1.1 Certificat d'ACR

La Clé Privée associée à la Clé Publique du certificat de l'ACR est utilisée pour signer :

- Les Certificats des ACI ;
- Les LAR.

1.4.1.2 Certificat d'ACI

La Clé Privée associée à la Clé Publique du Certificat de l'ACI est utilisée pour signer :

- Des certificats ;
- Des LCR.

1.4.2 Domaines d'utilisation interdits

Les usages autres que ceux listés dans la section 1.4.1 sont interdits.

De plus, les Certificats doivent être utilisés dans la limite des lois et réglementations en vigueur.

1.5 Gestion de la PC

1.5.1 Entité gérant la PC

Lex Persona
9 AVENUE MARECHAL LECLERC
10120 ST-ANDRE-LES-VERGERS
FRANCE
Courriel : pki@sunnystamp.com
Téléphone : +33 (0)325 439 078

1.5.2 Entité déterminant la conformité de la PC/DPC

Le LPTSP Board détermine la conformité de la PC/DPC en réalisant des audits et des contrôles de conformité.

1.5.3 Procédure d'approbation de la conformité de la PC/DPC

Le LPTSP Board approuve la PC/DPC après avoir notamment déterminé la conformité de la PC/DPC.

1.6 Définitions et acronymes

1.6.1 Définitions

Autorité de Certification

Au sein d'un Prestataire de Service de Certification Electronique (PSCE), une Autorité de Certification a en charge, au nom et sous la responsabilité de ce PSCE, l'application d'au moins une PC/DPC et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur (champ « issuer » du Certificat), dans les Certificats émis au titre de cette PC/DPC.

Autorité d'Enregistrement (AE)

Cf. section 1.3.3.

Bi-clé

Combinaison d'une Clé Privée et d'une Clé Publique utilisée pour effectuer des opérations cryptographiques.

Certificat

Ensemble d'informations garantissant l'association entre l'identité d'une entité et une Clé Publique, grâce à une signature électronique de ces données effectuée à l'aide de la Clé Privée de l'AC qui délivre le Certificat. Un Certificat contient des informations telles que :

- L'identité de l'entité ;
- La Clé Publique de l'entité ;
- Le(s) usage(s) autorisé(s) de la Clé Publique ;
- La durée de vie du Certificat ;
- L'identité de l'AC ;
- La signature de l'AC.

Le format standard de certificat est défini dans la recommandation X.509 v3 et dans la [RFC_5280].

Dans le cadre de la présente PC/DPC, le terme Certificat sans épithète sera utilisé pour désigner le Certificat d'une ACI.

Clé Privée

Clé d'une bi-clé d'une entité devant être utilisée exclusivement par cette entité.

Clé Publique

Clé d'une bi-clé d'une entité pouvant être rendue publique.

Déclaration des Pratiques de Certification (DPC)

Ensemble de pratiques qu'une Autorité de Certification met en œuvre pour émettre, gérer, révoquer et renouveler les Certificats qu'elle émet dans le cadre d'une Politique de Certification.

Infrastructure de Gestion de Clés (IGC)

Ensemble de composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs Certificats utilisés par des services de confiance. Une IGC peut être composée d'une Autorité de Certification, d'un Opérateur de Certification, d'une Autorité d'Enregistrement centralisée et/ou locale, d'une entité d'archivage, d'une entité de publication, etc.

Politique de Certification (PC)

Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une Autorité de Certification se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes. Une PC/DPC peut également, si nécessaire, identifier les obligations et les exigences portant sur les autres intervenants, notamment les ACI et les UC.

1.6.2 Acronymes

ACI	Autorité de Certification intermédiaire délivrée par l'ACR
ACR	Autorité de Certification « Sunnystamp Root CA G2 »
AE	Autorité d'Enregistrement
ANSSI	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
DN	Distinguished Name
DPC	Déclarations des Pratiques de Certification
ETSI	European Telecommunications Standards Institute
HSM	Hardware Security Module
IGC	Infrastructure de Gestion de Clés
LAR	Liste des Autorités de certification Révoquées
LCR	Liste de Certificats Révoqués
LPTSP	Lex Persona Trust Service Provider
OID	Object Identifier
PC	Politique de Certification
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PRA	Plan de Reprise d'Activité
PSCE	Prestataire de Service de Certification Électronique
UC	Utilisateurs de Certificat

1.7 Documents associés

1.7.1 Documents normatifs

- [ETSI_319411-1] ETSI EN 319 411-1 V1.2.2 (2018-04)
Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates;
Part 1: General requirements
https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/319400_319499/31941101/01.02.02_60/en_31941101v010202p.pdf
- [ETSI_319412-1] ETSI EN 319 412-1 V1.4.1 (2020-06)
Certificate Profiles
Part 1: Overview and common data structures
https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/319400_319499/31941201/01.04.01_60/en_31941201v010401p.pdf
- [PKCS#10] PKCS #10: Certification Request Syntax Specification Version 1.7
<https://tools.ietf.org/html/rfc2986>
- [RFC_5280] Internet X.509 Public Key Infrastructure Certificate and Certificate Revocation List (CRL) Profile
<https://tools.ietf.org/html/rfc5280>

1.7.2 Politique Générale des Services de Confiance

- [PGSC] Politique Générale des Services de Confiance de Lex Persona
<https://pki2.sunnystamp.com/repository>

2 Responsabilité concernant la mise à disposition des informations devant être publiées

2.1 Entités chargées de la mise à disposition des informations

Voir chapitre 2 de la [PGSC].

2.2 Informations devant être publiées

L'ACR publie en ligne les informations suivantes :

- La présente PC/DPC ;
- La [PGSC] ;
- L'accord d'utilisation des Certificats ;
- Le certificat X.509 de l'ACR ainsi que son empreinte de hachage ;
- La LAR consultable aux adresses suivantes :
 - <http://pki2.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-root-ca-g2.crl>

- <http://pki3.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-root-ca-g2.crl>

2.3 Délais et fréquences de publication

La PC/DPC et le certificat de l'ACR sont disponibles en permanence sur le site de publication de l'AC. Ils sont publiés avant la délivrance par l'AC de son premier Certificat.

L'accord d'utilisation des Certificats est publié après chaque mise à jour.

Les LAR sont publiées comme spécifié à la section 4.9 de la présente PC.

2.4 Contrôle d'accès aux informations publiées

Voir chapitre 2 de la [PGSC].

3 Identification et authentification

3.1 Nommage

3.1.1 Types des noms

Les Certificats et les noms qu'ils contiennent sont conformes à la norme [RFC_5280].

L'ACR est identifiée dans le champ `issuer` du Certificat et l'ACI est identifié dans le champ `subject`.

Le champ `subject` du Certificat émis par l'ACR comporte les attributs suivants :

Attribut	Description	Obligatoire ?
CN	Nom commun de l'ACI.	Oui
O	Nom de l'entité légale de l'ACI.	Oui
OI	Identifiant unique de l'entité légale de l'ACI (structuré conformément à la section 5.1.4 de la norme [EN 319 412-1]).	Oui
OU	Identifiant unique de l'entité légale de l'ACI (structuré conformément à l'ISO 6523).	Oui
C	Code pays dans lequel l'ACI est établie.	Oui

Chaque `subject` émis par l'ACR doit être unique.

Les informations contenues dans les attributs énumérés ci-dessus sont tous vérifiées par l'AE. Concernant l'attribut CN, l'AE vérifie qu'il s'agit d'un nom explicite tel que décrit dans la section suivante.

3.1.2 Nécessité d'utilisation de noms explicites

L'ACR s'assure que le champ `subject` et notamment l'attribut `CN` est un nom explicite qui permet d'identifier l'ACI.

3.1.3 Anonymisation et pseudonymisation

Ces pratiques sont interdites par cette PC/DPC.

3.1.4 Règles d'interprétation des différentes formes de nom

Les éléments contenus dans les sections 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 fournissent les explications permettant d'interpréter correctement les différentes formes de nom.

3.1.5 Unicité des noms

L'ACR s'assure que le champ `subject` des Certificats qu'elle émet est unique. Ainsi 2 ACIs différentes n'auront jamais le même champ `subject`.

3.1.6 Identification, authentification et rôle des marques déposées

L'ACR ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation illicite par des Souscripteurs de marques déposées, de marques notoires et de signes distinctifs, ainsi que de noms de domaine.

Si un tel cas se produit, l'AE pourra refuser de délivrer le Certificat à l'ACI et l'ACR pourra prendre la décision de révoquer le Certificat.

3.2 Validation initiale de l'identité

3.2.1 Méthodes pour prouver la possession de la Clé Privée

L'ACI prouve à l'ACR qu'elle possède bien la Clé Privée correspondant à la Clé Publique à certifier en transmettant à l'AE la requête de certificat au format [PKCS#10] qu'elle signe à l'aide de sa Clé Privée.

3.2.2 Validation de l'identité d'une entité légale

La validation de l'entité légale opérant l'ACI est réalisée lors de la phase de validation de l'identité du Responsable de l'ACI.

3.2.3 Validation de l'identité du Responsable de l'ACI

Pour demander un Certificat à l'ACR, le Responsable de l'ACI doit envoyer un formulaire de demande de certificat daté et signé à l'AE qui contient son adresse courriel professionnelle et son numéro de téléphone.

L'AE s'assure que le Responsable de l'ACI est bien un employé de Lex Persona ou de l'une de ses filiales.

L'AE peut accepter ou refuser sa demande si elle juge que cette personne ne peut pas être le Responsable de l'ACI.

La validation de l'identité de la personne physique du Responsable de l'ACI est réalisée lors d'un face à face physique avec l'AE durant lequel elle demandera au Responsable de l'ACI de lui présenter

sa pièce d'identité afin qu'elle en vérifie l'authenticité et la validité puis qu'elle l'authentifie par rapport à la photographie contenue dans sa pièce d'identité.

Une copie de la pièce d'identité et le formulaire de demande de certificat sont archivés par l'AE.

3.2.4 Informations non vérifiées de l'ACI

Toutes les informations contenues dans le champ `subject` du Certificat sont vérifiées par l'AE.

3.2.5 Validation de l'autorité du demandeur

L'AE s'assure que le demandeur est Lex Persona.

3.2.6 Critères d'interopérabilité

Sans objet.

3.3 Identification et validation d'une demande de renouvellement des clés

Le renouvellement de la bi-clé et du Certificat d'une ACI n'est pas autorisé par cette PC/DPC.

3.3.1 Identification et validation d'un renouvellement courant

Sans objet.

3.3.2 Identification et validation pour un renouvellement après révocation

Sans objet.

3.4 Identification et validation d'une demande de révocation

Pour demander la révocation d'un Certificat, le demandeur doit envoyer par courriel à l'AE le formulaire de demande de révocation dûment rempli et signé. Ce formulaire contient les informations suivantes :

- Les nom, prénom(s), adresse courriel, numéro de téléphone et fonction du demandeur ;
- La valeur de l'attribut CN du champ `subject` du Certificat ;
- Le n° de série du Certificat ;
- Optionnellement, une description sur la raison de la révocation du Certificat (qui n'apparaîtra dans l'ARL).

L'AE authentifie le demandeur en vérifiant la signature du formulaire de révocation et si besoin, contacte directement le demandeur pour l'authentifier.

4 Exigences opérationnelles sur le cycle de vie des Certificats

4.1 Demande de Certificat

4.1.1 Origine d'une demande de Certificat

L'origine d'une demande de Certificat provient du Responsable de l'ACI.

4.1.2 Processus et responsabilités pour l'établissement d'une demande de Certificat

Le processus d'enregistrement pour une demande de Certificat se déroule de la façon suivante :

- Le Responsable d'ACI doit fournir à l'AE les différentes informations requises dans la section 3.2.3 en garantissant leur exactitude ;
- L'AE doit valider la demande en conformité avec la présente PC/DPC et notifier le Responsable d'ACI de la prise en compte de sa demande ;
- Le Responsable d'ACI doit générer la bi-clé de l'ACI, lors d'une cérémonie des clés, dans un dispositif cryptographique satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11 ;
- Le Responsable d'ACI doit fournir à l'ACR une preuve de la possession de la Clé Privée de l'ACI conformément à la section 3.2.1.

4.2 Traitement d'une demande de Certificat

4.2.1 Exécution des processus d'identification et de validation de la demande

L'AE valide les informations fournies par les ACI conformément à la section 3.2.

4.2.2 Acceptation ou rejet de la demande

La demande est acceptée dès lors que l'AE a validé avec succès la demande de certificat.

L'AE peut rejeter une demande si elle est incomplète, invalide ou pour toute autre raison.

Dans tous les cas, le Responsable d'ACI qui a fait la demande de certificat est notifié par l'AE de l'acceptation ou du rejet de sa demande.

Si sa demande est acceptée, le Responsable d'ACI doit créer la bi-clé de l'ACI et générer une requête de certificat qu'il remettra à l'AE en présence physique de l'opérateur d'AE.

4.2.3 Durée d'établissement du Certificat

La demande de certificat reste active tant qu'elle n'est pas rejetée.

4.3 Délivrance du Certificat

4.3.1 Actions de l'ACR concernant la délivrance du Certificat

Les actions de l'ACR concernant la délivrance du Certificat sont les suivantes :

- L'ACR vérifie la signature de la requête de certificat [PKCS#10] de l'ACI en utilisant la Clé Publique qu'elle contient ;
- L'ACR crée le Certificat, en conformité avec le profil du Certificat défini dans la section 7.2, en certifiant avec sa Clé Privée, l'association de la Clé Publique de l'ACI avec les informations d'identification de l'ACI contenues dans la demande.

Le Certificat est créé lors d'une cérémonie de délivrance d'un certificat d'ACI, dans les locaux sécurisés hébergeant le HSM contenant la bi-clé de l'ACR, sous le contrôle d'au moins 2 personnes ayant les rôles de confiance adéquats pour activer le HSM et la Clé Privée de l'ACR.

4.3.2 Notification par l'ACR de la délivrance du Certificat à l'ACI

Une fois généré, le Responsable d'ACI est notifié de la délivrance du Certificat qui lui est transmis de manière appropriée.

4.4 Acceptation du Certificat

4.4.1 Démarche d'acceptation du Certificat

L'acceptation d'un Certificat est tacite dès la notification par l'ACR de la délivrance du Certificat au Responsable d'ACI.

4.4.2 Publication du Certificat

L'ACR ne publie pas le Certificat de l'ACI.

4.4.3 Notification par l'ACR aux autres entités de la délivrance du Certificat

Sans objet.

4.5 Usages de la bi-clé et du Certificat

4.5.1 Utilisation de la Clé Privée et du Certificat par l'ACI

L'utilisation par l'ACI, de sa Clé Privée et de son Certificat associé, doit respecter les exigences définies dans cette PC/DPC, en particulier les usages définis dans la section 1.4 ainsi que ceux spécifiés dans l'extension `KeyUsage` du Certificat.

4.5.2 Utilisation de la Clé Publique et du Certificat par l'UC

Voir section 9.6.6.

4.6 Renouvellement d'un Certificat

Aucun renouvellement de Certificat n'est autorisé par l'ACR.

4.7 Délivrance d'un nouveau Certificat suite au changement de la bi-clé

Aucune délivrance d'un nouveau Certificat suite au changement de la bi-clé n'est autorisée par l'ACR.

4.8 Modification du Certificat

Pour modifier un Certificat en cours de validité, il est nécessaire de le révoquer puis de demander la délivrance d'un nouveau Certificat.

4.9 Révocation et suspension des Certificats

4.9.1 Causes possibles d'une révocation

4.9.1.1 Certificat d'ACI

Les circonstances suivantes peuvent être à l'origine de la révocation du Certificat d'une ACI :

- L'ACI n'a pas respecté, ou ne respecte plus, les obligations découlant de la présente PC/DPC ;

- Une erreur a été détectée dans la procédure d'enregistrement de l'ACI ;
- Les informations contenues dans le Certificat ne sont plus exactes ;
- L'ACI demande la révocation de son Certificat ;
- La Clé Privée de l'ACI est compromise ou suspectée de l'être ;
- Les données d'activation permettant à l'ACI d'activer sa Clé Privée sont perdues ou volées ;
- L'ACR est révoquée.

4.9.1.2 Certificat d'une composante de l'IGC

Les circonstances suivantes peuvent être à l'origine de la révocation d'un Certificat d'une composante de l'IGC :

- Suspicion de compromission, compromission, perte ou vol de Clé Privée de la composante ;
- Décision de changement de composante de l'IGC suite à la détection d'une non-conformité des procédures appliquées au sein de la composante avec celles annoncées dans la présente PC/DPC ou dans les procédures internes (par exemple, suite à un audit de qualification ou de conformité négatif) ;
- Cessation d'activité de l'entité opérant la composante.

4.9.2 Origine d'une demande de révocation

4.9.2.1 Certificat d'ACI

Les personnes autorisées à demander la révocation d'un Certificat d'ACI sont les suivantes :

- Le Responsable de l'ACI ;
- Le Responsable de l'ACR ;
- Le LPTSP Board, en cas d'urgence et d'absence du responsable de l'ACR.

4.9.2.2 Certificats d'une composante de l'IGC et de l'ACR

La révocation d'un Certificat d'une composante de l'IGC peut être demandée par un membre de l'ACR.

Les entités autorisées à demander la révocation du certificat de l'ACR sont les suivantes :

- Le LPTSP Board ;
- Une autorité judiciaire suite à une décision de justice.

4.9.3 Procédure de traitement d'une demande de révocation

4.9.3.1 Certificat d'ACI

Une demande de révocation peut être transmise à l'AE selon l'une des manières décrites dans la section 3.4.

Le traitement d'une demande de révocation se déroule de la façon suivante :

- L'AE authentifie le demandeur comme indiqué dans la section 3.4 ;

- L'AE vérifie que la demande est complète ;
- L'AE demande à l'ACR de procéder à la révocation du Certificat ;
- L'ACR révoque le Certificat de manière définitive ;
- L'AE notifie le demandeur de la révocation effective du Certificat et le cas échéant le Responsable d'ACR, si ce n'est pas lui qui a fait la demande.

4.9.3.2 Certificat d'ACR

En cas de révocation du certificat de l'ACR, cette dernière doit informer dans les plus brefs délais et par tout moyen (et si possible par anticipation) :

- L'ANSSI à travers le point de contact identifié sur le site <https://www.ssi.gouv.fr/agence/contacts> ;
- L'ensemble des ACI concernées, en leur précisant que leur Certificat va être révoqué et qu'elles ne doivent plus utiliser la Clé Privée correspondante ;
- L'ensemble des entités avec lesquelles l'ACR est sous contrat.

4.9.4 Délai accordé à une ACI pour formuler la demande de révocation

La demande de révocation doit être transmise au plus tôt à l'AE.

4.9.5 Délai de traitement par l'ACR d'une demande de révocation

4.9.5.1 Certificat d'ACI

Une demande de révocation d'un Certificat est traitée dans un délai inférieur à 24 heures après l'authentification effective du demandeur de la révocation.

4.9.5.2 Certificat d'une composante de l'IGC

La révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC doit être effectuée dès la détection de l'évènement décrit dans les causes de révocation. En particulier, la révocation d'un certificat d'ACR doit être effectuée immédiatement, notamment en cas de compromission de la Clé Privée associée.

4.9.6 Exigences de vérification de la révocation par les UC

L'UC est tenu de vérifier, avant son utilisation, l'état des certificats de la chaîne de certification en utilisant la dernière ARL publiée par l'ACR.

4.9.7 Fréquence d'établissement des ARL

Les ARL sont émises au plus tard tous les ans.

4.9.8 Délai maximum de publication d'une ARL

Les ARL sont publiées au maximum 30 minutes après leur génération.

4.9.9 Disponibilité d'un système de vérification en ligne de la révocation et de l'état des Certificats

Sans objet.

4.9.10 Exigences de vérification en ligne du statut de révocation des Certificats par les UC

Sans objet.

4.9.11 Autres moyens disponibles d'information sur les révocations

Sans objet.

4.9.12 Exigences spécifiques en cas de compromission de la Clé Privée

Pour un Certificat d'ACI, les entités autorisées à effectuer une demande de révocation sont tenues de le faire dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de la compromission de la Clé Privée.

Pour un certificat d'ACR, la révocation suite à une compromission de la Clé Privée fait l'objet d'une information clairement diffusée par l'ACR. En cas de révocation de l'ACR, tous les Certificats délivrés par cette ACR et qui sont encore en cours de validité sont révoqués.

4.9.13 Causes possibles d'une suspension

La suspension de Certificat n'est pas autorisée dans la présente PC/DPC.

4.9.14 Origine d'une demande de suspension

Sans objet.

4.9.15 Procédure de traitement d'une demande de suspension

Sans objet.

4.9.16 Limites de la période de suspension d'un Certificat

Sans objet.

4.10 Fonction d'information sur l'état des Certificats

4.10.1 Caractéristiques opérationnelles

La dernière ARL est accessible via les URL de publications décrites dans la section 2.2.

Les ARL contiennent les informations sur les Certificats révoqués, au moins jusqu'à ce qu'ils arrivent à expiration.

4.10.2 Disponibilité de la fonction

La fonction d'information sur l'état des Certificats est disponible sur plusieurs serveurs de publication, assurant ainsi une disponibilité en fonctionnement normal de 24h/24 et 7j/7.

4.10.3 Dispositifs optionnels

Sans objet.

4.11 Fin de la relation entre l'ACI et l'ACR

Cette relation cesse naturellement au terme de la durée de validité du Certificat ou suite à sa révocation.

4.12 Séquestre de clé et recouvrement

Les Clés Privées de l'ACR et des ACI ne sont pas séquestrées.

4.12.1 Politique et pratiques de recouvrement par séquestre des clés

Sans objet.

4.12.2 Politique et pratiques de recouvrement par encapsulation des clés de session

Sans objet.

5 Mesures de sécurité non techniques

5.1 Mesures de sécurité physique

Voir chapitre 4.1 de la [PGSC].

5.2 Mesures de sécurité procédurales

Voir chapitre 4.2 de la [PGSC].

En plus des rôles de confiance définis dans le chapitre 4.2.1 de la [PGSC], les rôles de confiance suivants sont définis :

- **Registration Officer** : cette personne est chargée de vérifier les informations requises pour la délivrance d'un certificat et d'approuver les demandes de Certificats envoyés à l'AE ;
- **Revocation Officer** : cette personne est chargée d'approuver les demandes de révocation de Certificats envoyés à l'AE.

5.3 Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel

Voir chapitre 4.3 de la [PGSC].

5.4 Procédure de constitution des données d'audit

Voir chapitre 4.4 de la [PGSC].

5.5 Archivage des données

Voir chapitre 4.5 de la [PGSC].

Les données archivées sont les suivantes :

- Toutes les versions de la présente PC/DPC ;
- Les dossiers d'enregistrement qui sont composés des formulaires de demande de certificat et d'une copie des éléments ayant permis de vérifier l'identité physique des Responsables d'ACI ;
- Les Certificats d'ACR et les ARL ;
- Les journaux d'évènements des différentes composantes de l'IGC ;
- Les rapports d'audit.

Ces archives sont conservées pendant toute la durée de vie de l'ACR à l'exception des journaux d'événements qui sont conservés au minimum 7 ans après l'expiration du dernier Certificat émis par l'ACR.

5.6 Changement de clé d'ACR

L'ACR ne peut pas générer de Certificat dont la date de fin serait postérieure à la date d'expiration de son certificat. Pour cela la période de validité du certificat de l'ACR doit toujours être supérieure à celle des Certificats qu'elle délivre.

Dès qu'une nouvelle bi-clé d'ACR est générée, seule la nouvelle Clé Privée doit être utilisée pour signer des Certificats. Le Certificat précédent reste utilisable pour valider les Certificats émis sous cette clé et ce au moins jusqu'à ce que tous les Certificats signés avec la Clé Privée correspondante aient expiré.

D'autre part, le LPTSP Board se charge de changer la bi-clé de l'ACR et le Certificat correspondant dès que les algorithmes cryptographiques utilisés dans la bi-clé ou le Certificat cessent d'être conformes aux recommandations de sécurité cryptographique concernant la taille des clés ou les algorithmes de calculs d'empreintes.

5.7 Reprise suite à la compromission et sinistre

Voir chapitre 4.6 de la [PGSC].

5.8 Fin de vie de l'ACR

En cas de cessation définitive de l'activité de l'ACR, la procédure de fin de vie de l'ACR est appliquée.

L'ACR procède aux actions suivantes :

- La notification de l'ANSSI et des entités affectées ;
- Le transfert de ses obligations à d'autres parties ;
- La gestion du statut de révocation pour les Certificats non-expirés qui ont été délivrés.

Lors de l'arrêt du service, l'ACR :

- Informe les ACI de la fin de vie de l'ACR ;
- Révoque tous les Certificats en cours de validité ;
- Publie une dernière ARL ;
- Prend toutes les mesures pour détruire sa Clé Privée et les éventuelles copies de secours ;
- Applique les dispositions qui ont été prises pour transférer ses obligations afin d'assurer les services suivants :
 - La publication de la dernière ARL générée ;
 - L'archivage des données (cf. section 5.5).

Ce plan est vérifié et maintenu à jour régulièrement.

6 Mesures de sécurité techniques

6.1 Génération et installation de bi-clés

6.1.1 Génération des bi-clés

6.1.1.1 Clés d'ACR

La génération de la bi-clé de l'ACR est effectuée dans le cadre d'une cérémonie des clés par au moins 2 personnes ayant des rôles de confiance et en présence d'un huissier de justice. La cérémonie se déroule dans les locaux sécurisés hébergeant l'IGC (cf. section 5.1).

La bi-clé de l'ACR est générée dans un HSM satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11.

6.1.1.2 Clés d'ACI

La génération de la bi-clé d'une ACI est effectuée dans le cadre d'une cérémonie des clés par au moins 2 personnes ayant des rôles de confiance et en présence d'au moins un témoin de confiance (un huissier de justice par exemple). La cérémonie se déroule dans les locaux sécurisés hébergeant l'IGC (cf. section 5.1).

La bi-clé de l'ACI est générée dans un HSM satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11.

6.1.2 Transmission de la clé privée à une ACI

Sans objet. Une ACI génère elle-même sa Clé Privée dans son propre HSM.

6.1.3 Transmission de la clé publique à l'ACR

La Clé Publique d'une ACI est transmise à l'ACR par l'AE dans une requête de certificat au format PKCS#10.

6.1.4 Transmission de la clé publique de l'ACR aux UC

La Clé Publique de l'ACR est publiée sur le site de publication de l'ACR (cf. section 2.1) dans un certificat au format X.509 v3.

L'ACR publie également l'empreinte de hachage de son certificat, afin que les UC puissent la comparer avec celle du certificat dont ils disposent.

6.1.5 Tailles des clés

Les bi-clés d'ACR et d'ACI sont des clés RSA d'une taille de 4096 bits ou supérieure.

L'ACI doit obligatoirement imposer dans sa PC/DPC à ce que les bi-clés associées aux certificats qualifiés qu'elle délivre soient des clés RSA 3072 bits (ou supérieur) ou ECDSA P-256 (ou supérieur).

Les algorithmes de hachage utilisés par l'ACI pour signer les certificats qu'elle délivre doivent être d'un niveau supérieur ou égal à l'algorithme SHA-256.

6.1.6 Vérification de la génération des paramètres des bi-clés et de leur qualité

Le LPTSP Board consulte fréquemment les normes et recommandations internationales qui concernent les algorithmes cryptographiques et les longueurs de clés afin de déterminer si les algorithmes utilisés pour les bi-clés et les Certificats sont adaptés.

Les bi-clés de l'ACR et des ACI sont générées dans des dispositifs cryptographiques certifiés avec un paramétrage respectant les normes de sécurité en la matière.

6.1.7 Objectifs d'usage de la clé

Voir l'extension « Key Usage » dans la section 7.

6.2 Mesures de sécurité pour la protection des clés privées et pour les dispositifs cryptographiques

6.2.1 Standards et mesures de sécurité pour les dispositifs cryptographiques

Les dispositifs cryptographiques utilisés pour la génération et la mise en œuvre des bi-clés de l'ACR sont des HSM certifiés satisfaisant aux exigences définies dans la section 6.2.11.

Les HSM de l'ACR sont hébergés dans les sites sécurisées de l'IGC et sont gérés exclusivement par les personnes ayant les rôles de confiance requis.

6.2.2 Contrôle de la Clé Privée

L'activation de la Clé Privée de l'ACR est réalisée par plusieurs porteurs de parts de secret qui ont nécessairement participé à la cérémonie des clés de l'ACR et au cours de laquelle leur part de secret leur avait été remise dans une carte à puce personnelle et protégée par un code PIN qu'ils avaient eux-mêmes choisis.

6.2.3 Séquestre de la Clé Privée

Les Clés Privées d'ACR et des ACI ne font pas l'objet de séquestre.

6.2.4 Copie de secours de la Clé Privée

La Clé Privée de l'ACR est sauvegardée dans le but d'avoir des copies de secours. Elle peut être sauvegardée :

- Soit hors d'un dispositif cryptographique mais dans ce cas sous forme chiffrée et avec un mécanisme de contrôle d'intégrité. Le chiffrement correspondant doit offrir un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au stockage au sein du dispositif cryptographique et, notamment, s'appuyer sur un algorithme, une longueur de clé et un mode opératoire capables de résister aux attaques par cryptanalyse pendant au moins la durée de vie de la clé.
- Soit dans un dispositif cryptographique équivalent opéré dans des conditions de sécurité similaires ou supérieures.

Les sauvegardes sont réalisées sous le contrôle d'au moins deux personnes ayant les rôles de confiance adéquats dans l'ACR.

6.2.5 Archivage de la Clé Privée

Les Clés Privées ne sont pas archivées.

6.2.6 Transfert de la clé privée vers / depuis le dispositif cryptographique

La Clé Privée de l'ACR est transférée uniquement lors de la génération des copies de secours de la Clé Privée tel que décrit dans la section 6.2.4.

La création d'une copie de secours ou son import dans un HSM sont réalisés dans les locaux sécurisés de l'IGC par au moins deux personnes ayant les rôles de confiance adéquats dans l'ACR.

6.2.7 Stockage de la clé privée dans un dispositif cryptographique

Le stockage des Clés Privées des ACR et des ACI est réalisé dans un dispositif cryptographique satisfaisant aux exigences définies dans la section 6.2.11 ou en dehors d'un dispositif cryptographique moyennant le respect des exigences définies à la section 6.2.4.

6.2.8 Méthode d'activation de la clé privée

L'activation de la Clé Privée de l'ACR est réalisée dans le dispositif cryptographique de l'ACR par au moins deux personnes ayant les rôles de confiance adéquats.

6.2.9 Méthode de désactivation de la Clé Privée

La désactivation de la Clé Privée de l'ACR dans le dispositif cryptographique s'opère automatiquement lors de l'arrêt du dispositif cryptographique.

6.2.10 Méthode de destruction d'une Clé Privée

La destruction de la Clé Privée de l'ACR ne peut être effectuée qu'à partir du dispositif cryptographique. En cas de destruction, l'ACR s'assure que toutes les copies de secours de la Clé Privée de l'ACR sont également détruites.

6.2.11 Niveau de qualification des dispositifs cryptographiques

6.2.11.1 ACR

Le dispositif cryptographique de l'ACR est un HSM certifié FIPS 140-2 level 3 ou équivalent.

6.2.11.2 ACI

Le dispositif cryptographique des ACI doit être un HSM certifié FIPS 140-2 level 3 ou équivalent.

6.3 Autres aspects de la gestion des bi-clés

6.3.1 Archivage des clés publiques

Les Certificats contenant les Clés Publiques de l'ACR sont archivés conformément à la section 5.5.

6.3.2 Durées de vie des bi-clés et des Certificats

Les bi-clés et les Certificats de l'ACR ont une durée de vie maximale de 20 ans.

Les bi-clés et les Certificats d'ACI ont une durée de vie maximale de 10 ans.

6.4 Données d'activation

6.4.1 Génération et installation des données d'activation

La génération et l'installation des données d'activation de la Clé Privée de l'ACR sont réalisées lors de la cérémonie des clés, en présence d'un huissier de justice. Ces données d'activation sont stockées sur des cartes à puce associées au dispositif cryptographique de l'ACR et sont remises en main propre, durant la cérémonie, à chacune des personnes ayant le rôle de confiance de Key Holder. Ces personnes doivent prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la perte, le vol et l'utilisation non autorisée de leurs cartes à puce et des données d'activation qu'elles contiennent.

6.4.2 Protection des données d'activation

Les données d'activation correspondant à la Clé Privée de l'ACR sont générées durant la cérémonie des clés par le HSM de l'ACR et sont stockées sur des cartes à puce nominatives et personnelles remises en main propre aux personnes ayant le rôle de Key Holder. Chacune de ces personnes est responsable de sa carte à puce protégée par un code PIN qu'elle a spécifiée lors de la cérémonie des clés. Elle a de plus signé une attestation de remise de sa carte à puce.

6.4.3 Autres aspects liés aux données d'activation

La destruction des données d'activation est réalisée par la destruction physique de la carte à puce les contenant ou par leur effacement définitif et irréversible.

6.5 Mesures de sécurité des systèmes informatiques

Voir chapitre 5.2 de la [PGSC].

6.6 Mesures de sécurité liées au développement des systèmes

Voir chapitre 5.3 de la [PGSC].

6.7 Mesures de sécurité réseau

Voir chapitre 5.4 de la [PGSC].

6.8 Horodatage / Système de datation

Voir chapitre 5.5 de la [PGSC].

7 Profils des certificats et des ARL

7.1 Certificat de l'ACR

Le certificat de l'ACR est un certificat au format X.509 v3 conforme aux exigences de la [RFC_5280] et qui respecte le profil [EN 319 412-1].

Champs de base :

Champ	Valeur
Version	2 (correspond à la v3 de X.509)

Sunnystamp Root CA G2 – PC/DPC	Version 1.8 Page 25 / 31	Copyright Goodflag 2026
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------

Numéro de série	Défini lors de la création
Emetteur	CN = Sunnystamp Root CA G2 OI = NTRFR-480622257 OU=0002 480622257 O = Lex Persona C = FR
Sujet	CN = Sunnystamp Root CA G2 OI = NTRFR-480622257 OU=0002 480622257 O = Lex Persona C = FR
Validité	20 ans maximum
Signature	RSAwithSHA512
Clé publique	RSA 4096 bits

Extensions :

Champ	Critique	Valeur
AuthorityKeyIdentifier	Non	
BasicConstraints	Oui	CA=true
CertificatePolicies	Non	OID=2.5.29.32.0
Key Usage	Oui	keyCertSign(5), cRLSign(6)
SubjectKeyIdentifier	Non	

7.2 Certificat d'ACI

Les Certificats des ACI sont des certificats au format X.509 v3 conforme aux exigences de la [RFC_5280] et qui respectent le profil [EN 319 412-1].

Champs de base :

Champ	Valeur
Version	2 (correspond à la v3 de X.509)
Numéro de série	Défini lors de la création
Emetteur	CN = Sunnystamp Root CA G2 OI = NTRFR-480622257 OU = 0002 480622257 O = Lex Persona C = FR
Sujet	CN = {Nom de l'ACI}

	OI = NTRFR-480622257 OU = 0002 480622257 O = Lex Persona C = FR
Validité	10 ans maximum
Signature	RSAwithSHA512
Clé publique	RSA 4096 bits

Extensions :

Champ	Critique	Valeur
AuthorityInfoAccess	Non	id-ad-calssuers= https://pki2.sunnystamp.com/certs/sunnystamp-root-ca-g2.cer
AuthorityKeyIdentifier	Non	
BasicConstraints	Oui	cA=true pathLenConstraint=0
CertificatePolicies	Non	anyPolicy (2.5.29.32.0)
CRLDistributionPoints	Non	http://pki2.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-root-ca-g2.crl http://pki3.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-root-ca-g2.crl
Key Usage	Oui	keyCertSign(5), cRLSign(6)
SubjectKeyIdentifier	Non	

7.3 Profil des ARL

Champs de base :

Champ	Valeur
Version	1
Emetteur	CN = Sunnystamp Root CA G2 OI = NTRFR-480622257 OU=0002 480622257 O = Lex Persona C = FR
Validité	1 an
Signature	RSAwithSHA512

Extensions :

Champ	Critique	Valeur
-------	----------	--------

AuthorityKeyIdentifier	Non	
CRLNumber	Non	Défini par l'ACR

8 Audit de conformité et autres évaluations

Voir chapitre 6 de la [PGSC].

9 Autres problématiques métiers et légales

9.1 Tarifs

9.1.1 Tarifs pour la fourniture ou le renouvellement de Certificats

Les Certificats sont fournis aux ACI gratuitement par l'ACR.

9.1.2 Tarifs pour accéder aux Certificats

Les Certificats de l'ACR sont mis à disposition des UC gratuitement via le site de publication de l'ACR.

9.1.3 Tarifs pour accéder aux informations d'état et de révocation des Certificats

L'accès aux informations d'état de révocation des Certificats via les ARL publiées par l'ACR est gratuit.

9.1.4 Tarifs pour d'autres services

Sans objet.

9.1.5 Politique de remboursement

Sans objet.

9.2 Responsabilité financière

9.2.1 Couverture par les assurances

Voir chapitre 7.2 de la [PGSC].

9.2.2 Autres ressources

Voir chapitre 7.2 de la [PGSC].

9.2.3 Couvertures et garantie concernant les entités utilisatrices

En cas de dommage subi par une entité intervenant dans l'IGC, et sous contrat avec l'ACR, du fait d'un manquement par l'ACR à ses obligations, l'ACR pourra être amenée à dédommager l'entité dans la limite de la responsabilité de l'ACR définie dans le contrat établi entre l'ACR et l'entité.

9.3 Confidentialité des données professionnelles

Voir chapitre 7.3 de la [PGSC].

Sont considérées comme confidentielles, toutes les informations énumérées dans le chapitre 7.3.1 de la [PGSC] ainsi que les dossiers d'enregistrement des ACI.

Ne sont pas considérées comme confidentielles, toutes les informations publiées par l'ACR.

9.4 Protection des données personnelles

Voir chapitre 7.4 de la [PGSC].

Les données d'enregistrement des ACI qui n'apparaissent pas dans les Certificats sont considérées comme des données personnelles.

9.5 Droits sur la propriété intellectuelle et industrielle

Voir chapitre 7.5 de la [PGSC].

9.6 Interprétations contractuelles et garanties

Voir chapitre 7.6 de la [PGSC].

9.6.1 ACR

L'ACR est Lex Persona.

Ses obligations consistent à :

- S'assurer du respect des exigences qui la concernent et qui sont décrites dans la présente PC/DPC ;
- Rédiger les procédures internes et les guides nécessaires aux personnels de confiance de l'ACR en vue de l'accomplissement de leur mission ;
- Mettre en œuvre les ressources techniques, humaines et organisationnelles pour effectuer les prestations qui lui incombent et qui sont décrites dans la présente PC/ DPC ;
- Vérifier le respect par les différentes composantes de l'IGC, des principes de sécurité et des contrôles afférents ;
- Assurer la conformité des Certificats qu'elle délivre vis-à-vis de la présente PC/DPC.

L'ACR est responsable vis-à-vis des ACI et des UC si l'ACR n'a pas procédé à la révocation d'un Certificat, consécutivement à une demande de révocation d'un Certificat, ou n'a pas publié cette information conformément aux engagements précisés dans la présente PC/DPC.

9.6.2 AE

L'AE est Lex Persona.

Les obligations de l'AE sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens décrits dans la présente PC/DPC relatifs à ses obligations ;
- Définir les procédures de traitement des demandes de Certificats et de demande de révocation ;

- Vérifier avec un soin raisonnable l'apparence de conformité et la cohérence des pièces justificatives ainsi que l'exactitude des mentions qui établissent l'identité de l'ACI ;
- Vérifier l'origine et l'exactitude de toute demande de révocation et mettre en œuvre les moyens permettant de les traiter ;
- Avertir l'ACR en cas d'incident.

9.6.3 ACI

Les ACI doivent respect les exigences indiquées dans la présente PC/DPC qui les concernent.

9.6.4 UC

Les obligations des UC sont les suivantes :

- Respecter les obligations décrites dans l'accord d'utilisation des Certificats ;
- Vérifier que l'extension `KeyUsage` contenue dans le Certificat est conforme à l'utilisation du Certificat ;
- Vérifier la validité de la chaîne de certification (dates de validité, signature des certificats, statut de révocation) en remontant au moins jusqu'au certificat de l'ACR.

9.7 Limite de garantie

Les limites des garanties offertes par l'ACR sont décrites dans l'accord d'utilisation des Certificats pour les UC. Ces limites sont applicables dans la limite des lois et règlements en vigueur.

9.8 Limite de responsabilité

L'ACR ne pourra être tenue responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme à la présente PC/DPC des Clés Privées, Certificats associés, informations de révocation, ou de tout équipement ou logiciel mis à disposition dans le cadre de cette utilisation.

Également, l'ACR ne pourra être tenue responsable pour tout dommage consécutif à des erreurs, inexactitudes ou omissions entachant les informations contenues dans les certificats, dès lors que ces erreurs, inexactitudes ou omissions résultent du caractère erroné des informations communiquées par l'ACI.

Enfin, l'ACR ne pourra être tenue responsable, dans la limite de la loi française, de perte financière, de perte de données ou de dommage indirect lié à l'utilisation d'un Certificat.

9.9 Indemnités

Sans objet.

9.10 Durée et fin anticipée de validité de la PC/DPC

Voir chapitre 7.10 de la [PGSC].

La présente PC/DPC reste en application au moins jusqu'à la fin de vie du dernier Certificat émis par l'ACR.

En fin de validité de la présente PC/DPC, les intervenants dans l'IGC restent liés par la présente PC/DPC pour tous les certificats émis lorsqu'elle était encore valide, jusqu'à l'expiration du dernier certificat non révoqué.

9.11 Amendements

Voir chapitre 7.12 de la [PGSC].

9.12 Dispositions concernant la résolution de conflits

Voir chapitre 7.13 de la [PGSC].

9.13 Juridictions compétentes

Voir chapitre 7.14 de la [PGSC].

9.14 Conformité aux législations et réglementations

Voir chapitre 7.15 de la [PGSC].

9.15 Dispositions diverses

Voir chapitre 7.16 de la [PGSC].

9.16 Autres dispositions

Voir chapitre 7.17 de la [PGSC].